



Importation et exportation de salamandres et de tritons – Mesures en vue d'éviter la propagation du champignon *Batrachochytrium salamandrivorans*

I. Contexte

Le champignon *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) est endémique dans les populations sauvages de salamandres d'Asie de l'Est. Il est très pathogène chez certaines espèces de salamandres qui succombent à l'infection. D'autres espèces sont résistantes à ce champignon mais peuvent le transmettre, faisant office de source d'infection ou de contamination. Depuis 2013, il est présent en Belgique, Allemagne, Pays-Bas et au Royaume-Uni. Actuellement les informations relatives à sa propagation à d'autres régions du globe sont lacunaires. Pour endiguer la propagation de la maladie à la faveur du commerce international de salamandres, la [décision d'exécution \(UE\) 2018/320](#) fixe les conditions applicables aux échanges intracommunautaires et celles régissant les importations en provenance des pays tiers. La décision est applicable (dans un premier temps) jusqu'au 31 décembre 2019.

II. Dispositions particulières applicables à l'importation et à l'exportation commerciales de tout amphibien de l'ordre des Urodèles (Caudata).

II a. Commerce intracommunautaire, ou entre les États membres de l'UE et la Suisse (art. 3):

Les salamandres et les tritons ne peuvent désormais être expédiés d'un Etat membre dans un autre (ou en Suisse) que s'ils sont accompagnés d'un certificat de police sanitaire (y compris un message TRACES) confirmant que le lot remplit les conditions fixées dans la décision (UE) 2018/320. À savoir, entre autres:

- aucune lésion cutanée n'a été constatée lors de l'examen effectué 24 heures avant l'expédition;
- les animaux proviennent d'une population exempte de cas mortels dus à Bsal;
- conditions applicables aux lots de 62 animaux ou plus: les animaux ont été placés en quarantaine avant l'expédition et les tests pratiqués à partir des frottis cutanés des salamandres ont donné un résultat négatif, ou les animaux ont reçu un traitement efficace contre le Bsal (conformément à l'annexe III);
- conditions applicables aux lots de moins de 62 animaux: seule l'option du traitement est admise.

Si les animaux proviennent d'un établissement de quarantaine où ils ont été placés après leur importation d'un pays tiers, ils peuvent poursuivre leur route directement vers le pays de destination.

II b. Importation en provenance des pays tiers listés (art. 4):

Les salamandres et les tritons ne peuvent désormais être importés via des postes d'inspection frontaliers agréés que s'ils sont accompagnés d'un certificat de police sanitaire. Les lots y sont contrôlés par le Service vétérinaire de frontière. Les mentions suivantes, entre autres, doivent être confirmées dans le certificat sanitaire (conformément à la décision (UE)2018/320):

- aucune lésion cutanée n'a été constatée lors d'un examen des animaux pratiqué 24 heures avant l'expédition; après l'examen et jusqu'à l'expédition, les animaux ont été mis en quarantaine;

Au moment de l'importation, il faut présenter, en outre, une déclaration écrite de l'autorité compétente (en Suisse: le service vétérinaire cantonal) qui confirme que les animaux peuvent être placés dans un centre de quarantaine autorisé (art. 5 conditions minimales fixées à l'annexe II de la décision UE 2018/320)

Exécution de la quarantaine après l'importation et libération des animaux

La procédure est définie à l'art. 6 (et à l'annexe III) de la décision UE 2018/320.

Si un cas de Bsal est constaté lors de la quarantaine, on procédera conformément à l'art. 7 (traitement, ou mise à mort et élimination conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA; RS 916.441.22).

III. Diagnostic en laboratoire

Si l'option «tester» est envisagée (lots de plus de 62 animaux), il faut au préalable déterminer avec le laboratoire si les analyses peuvent être effectuées selon le calendrier prévu et fixer les modalités du prélèvement et de l'envoi des échantillons.

[List of laboratories in the EU that perform Bsal qPCR test](#)

Si elles sont demandées suffisamment tôt, les analyses Bsal peuvent aussi être effectuées au FIWI (Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages, www.fwi.vetsuisse.unibe.ch/).

IV. Autres dispositions

L'art. 8 de la décision UE 2018/320 règle la prise en charge des coûts, l'art. 9, le rapport annuel et l'art. 10, les mesures transitoires.

V. Conservation des espèces

Attention: avant toute importation d'amphibiens (même à titre d'animal de compagnie), il faut déposer une demande de permis d'importation CITES à l'OSAV.

Informations complémentaires

- Scientific and technical assistance concerning the survival, establishment and spread of *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) in the EU, [EFSA Scientific Report Feb. 2017](#)
- Assessment of listing and categorisation of animal diseases within the framework of the Animal Health Law (Regulation (EU) No 2016/429): [Batrachochytrium salamandrivorans \(Bsal\)](#)
- [OIE Disease card on Batrachochytrium salamandrivorans](#)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a inscrit l'infection par Bsal dans son code sanitaire pour les animaux aquatiques lors de sa 85e session générale qui s'est tenue du 21 au 26 mai 2017 [cf. considérant (10) de la décision (UE) 2018/320].

OSAV, 22 mars 2018